

# L'écopôle & vous

Février 2024 | Gestion des nuisances olfactives



Les mauvaises odeurs représentent un risque de nuisance pris en compte par les exploitants d'installations de stockage de déchets. C'est le cas au Ham.

Confrontée à des conditions rendues difficiles par l'abondance des pluies, l'équipe d'exploitation de l'écopôle met en place des mesures au quotidien.

Elle est mobilisée pour maîtriser toujours mieux les causes de ces nuisances et les neutraliser.

## Maîtriser les émissions

Deux principales causes des nuisances olfactives sont surveillées par les équipes.

- **Les casiers ouverts**  
Le casier dans lequel les déchets sont enfouis, avant qu'il ne soit fermé, présente le plus de risques d'émanation du biogaz issu de la dégradation des déchets. Un réseau de dégazage provisoire est mis en place pour le capter au maximum.
- **Les émissions diffuses**  
Un site présente des points faibles pour une captation optimale du biogaz : tête de puits, soudure de membranes, ... Il est nécessaire de mettre en place des moyens de contrôle et d'assurer les réparations nécessaires.

## Quelle est l'origine des odeurs?

Elles sont liées aux molécules contenues dans le biogaz. Elles ne sont pas dues au méthane, inodore, mais pour l'essentiel à des composés soufrés. Ces composés issus de la fermentation des déchets, ont le désavantage d'être très persistants.

## Pourquoi la maîtrise de ces nuisances est-elle difficile ?

Le nez humain détecte ces composés à des seuils de présence très bas. Ils sont perceptibles alors que leur concentration est très faible, bien en-dessous des seuils dangereux pour la santé humaine et pour le milieu naturel. Toute émission diffuse de biogaz peut générer des nuisances. Cela les rend difficiles à traiter.

## Des facteurs négatifs



Les pluies importantes qui ont touché le nord Cotentin depuis août 2023 ont créé des conditions défavorables. La formation de composés soufrés, importante en début de remplissage de casier, augmente lorsque les déchets sont abondamment arrosés par la pluie.



Certains déchets comme le plâtre génèrent des composés soufrés. Du plâtre ou de la poussière de plâtre sont encore trop présents dans les encombrants de déchetterie. Le travail avec les collectivités, les artisans et les habitants pour les éliminer, doit se poursuivre.

# Plan d'actions 2024

Un dispositif de contrôle complet du site est en cours de mise en place pour faire la chasse aux émissions diffuses, des «fuites» à éradiquer pour maîtriser les nuisances.



## Cartographier les fuites

- Survol du site par drone équipé d'un capteur.
- Passage à pied avec un détecteur de méthane en complément.
- Cartographie produite une fois par an et à chaque fermeture d'une zone de stockage.

*Une première cartographie a été réalisée en décembre 2023. Elle a permis d'identifier une cinquantaine de sources d'émissions diffuses. Un tiers ont été résolues dès janvier 2024. Des travaux sont planifiés au printemps par temps sec pour réparer les points restants.*



## Former des «nez»

- Formation des collaborateurs à l'identification des odeurs.
- Réalisation de tournées à pied pour identifier des sources olfactives.



## Analyser les nuisances

- Enregistrement de tous les signalements de nuisances olfactives : date, heure, lieu, type et intensité de l'odeur.
- Enregistrement des données associées: conditions météo, force et sens du vent, données d'exploitation.
- Analyse des résultats et suivi de l'évolution.



## Mettre en place un système d'alerte

- Mise en place d'un réseau de capteurs de soufre et de stations météo.
- Télérelevage des résultats.
- Alerte lors d'une émission de composé soufré anormale.
- Analyse des éléments météorologiques et des données des capteurs pour identifier la zone d'émission.
- Contrôle à pied sur la zone pour affiner la localisation.
- Commande de travaux de réparation de la fuite.

*Ce dispositif est en phase pilote. Il sera totalement mis en œuvre courant 2024.*

Les riverains sont incités à signaler tout problème par appel téléphonique, par sms ou via le formulaire de contact du site internet.

L'objectif:

- permettre un suivi fiable des nuisances,
- mesurer l'efficacité des moyens mis en place pour y remédier.

## Contrôle et suivi des actions, une volonté de transparence

- L'Etat exerce un contrôle direct sur le site et s'assure que ses **obligations au titre d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** sont respectées. Ces obligations sont définies par l'**arrêté préfectoral** qui en autorise le fonctionnement.
- *A minima* une fois par an, la sous-préfecture de Cherbourg réunit la **Commission de suivi de site (CSS)**. Outre les représentants de l'Etat (Sous-Préfet, DREAL) sont conviés les élus et les associations locales.
- Au cours de chaque commission, l'équipe de l'écopôle présente un **bilan de son activité** et **répond aux interrogations** de la DREAL et des participants.
- A compter de mars 2024, de façon à tenir informées ses parties prenantes entre deux commissions, l'écopôle a décidé de publier sur son site internet **des bulletins de suivi des actions** mises en œuvre.



SPEN  
4 rue Saint Pierre | 50310 LE HAM  
Tel : 02 33 21 47 17  
www.spen-cotentin.fr

par  **VEOLIA**